

Affaires indiennes

... et de prendre immédiatement des mesures pour entamer des négociations avec la population indienne au sujet dudit titre.

Il n'y est prévu aucune dépense. Il peut fort bien arriver qu'à la suite de ces négociations il y ait des dépenses à engager, mais elles seront le résultat des négociations et non de la motion et du rapport dont la Chambre est saisie en ce moment. Votre Honneur n'a pas le choix, je crois.

M. l'Orateur: Je remercie de nouveau les députés d'avoir éclairé la présidence. On a soulevé cette question deux fois au cours des derniers jours. Alors que j'exprimais mes vues au sujet de motions dont la Chambre est saisie, j'avais précisé que je nourrissais des doutes surtout sur le troisième rapport du comité plutôt que sur le deuxième. Pour reprendre les propos du député de Skeena, j'estime que la deuxième partie du deuxième rapport traite de principes. Si erreur il y a dans les termes ou le libellé du rapport, on la découvrirait dans la dernière partie qui se lit comme suit:

... et de prendre immédiatement des mesures pour entamer des négociations avec la population indienne au sujet dudit titre.

J'aurais espéré et j'espère encore qu'on aurait pu modifier ce texte et parvenir au même résultat en modifiant le membre de phrase comme suit: «... et d'étudier l'opportunité d'entamer des négociations avec la population indienne au sujet dudit titre».

Il ne s'agit peut-être pas là d'une modification substantielle, mais, si l'on ajoutait ces mots au rapport dont la Chambre est saisie, nous respecterions une pratique de vieille date à la Chambre et nous nous épargnerions bien des difficultés. Je me demande si la Chambre consentirait unanimement à faire cette modification tout de suite. Si oui, il n'y aurait pas de problème. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Par conséquent, du consentement unanime, la motion est ainsi modifiée. Puisque c'est chose faite, la motion ne présente aucune difficulté procédurale et elle sera mise en délibération.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si nous pourrions procéder de la même façon qu'hier et n'entamer le débat sur cette motion qu'après avoir terminé les affaires courantes et les questions orales. De plus, comme plusieurs députés ont manifesté un grand intérêt et souhaitent participer à ce débat et comme nous devons accommoder le gouvernement pour tenter de hâter l'adoption du projet de loi sur l'impôt et que nous avons convenu de nous occuper de cette question aujourd'hui, jour où la séance est de courte durée, peut-être pourrait-on s'entendre pour limiter à 20 minutes la durée des interventions des premiers orateurs de chaque parti et à 15 minutes celles des autres députés. De toute façon, l'expérience nous a appris que ces discours sont de loin les meilleurs, en raison de leur brièveté.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je conviens qu'il est souhaitable d'attendre la fin des affaires courantes, y compris les questions orales, pour commencer le débat. Néanmoins, je préférerais de beaucoup le régime adopté hier, selon lequel les principaux orateurs de chaque groupe ont chacun 30 minutes à leur disposition plutôt que 20. Quant aux interventions subséquentes, je suis tout à fait disposé à accepter tout arrangement raisonnable.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrions-nous tenir les rencontres intéressantes habituelles par les

[M. Howard.]

voies ordinaires afin d'essayer d'en arriver à une entente avant d'entamer le débat. Autrement, nous devons peut-être accepter une manière de procéder dont nous ne voudrions pas.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'estime que cette motion est de très grande importance. Comme la séance d'aujourd'hui est de courte durée, je suggère que nous traitions de cette motion dans l'ordre qui lui revient.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, nous ne sommes pas du même avis, et il faudra tenir des entretiens par les voies ordinaires. La Chambre convient-elle d'étudier la motion maintenant?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, ce débat aura lieu après la période des questions seulement.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE**LES NOMINATIONS À DES POSTES GOUVERNEMENTAUX DE CANDIDATS LIBÉRAUX DÉFAITS AUX ÉLECTIONS—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous en sommes encore aux motions, je voudrais en proposer une conformément à l'article 43 du Règlement. Il s'agit de dissiper des malentendus et certains doutes en ce qui concerne surtout les amis de mes amis d'en face. Je propose donc, avec l'appui du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre demande au gouvernement de déposer la liste de tous les candidats libéraux défaits aux dernières élections et qui n'ont pas encore été nommés à des postes gouvernementaux, de même que la liste des postes où ils seront nommés.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je dois conclure qu'il n'y a pas unanimité, car j'ai entendu quelques non.

* * *

LES CRUES**LA MONTÉE DES EAUX DES GRANDS LACS—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion portant sur une question d'urgence nécessaire, soit la crue exceptionnelle des eaux dans les Grands lacs et la menace qu'elle constitue pour les propriétés riveraines et même la vie des riverains. Je propose donc, avec l'appui du député de Halton-Wentworth (M. Kempling):

Que la Chambre déclare que la crue des eaux des Grands lacs et le danger qu'elle représente pour la propriété et pour la vie humaine constituent une urgence nationale.